

**COMMUNIQUÉ OFFICIEL****Oui à la modification du RCO, introduction du droit d'initiative communale**

L'introduction du droit d'initiative communale, soumise en votation populaire le 28 septembre 2025, a été acceptée. Les citoyennes et citoyens sédunois ont dit oui à la modification du règlement communal d'organisation (RCO).

<b>Citoyens habilités à voter</b>	<b>21 850</b>
<b>Bulletins rentrés</b>	<b>8977</b>
<b>Blancs</b>	<b>265</b>
<b>Nuls</b>	<b>81</b>
<b>Oui</b>	<b>6774</b>
<b>Non</b>	<b>1857</b>

Le droit d'initiative communal est régi par le nouvel article 15 bis du RCO. Celui-ci prévoit qu'une initiative communale peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins. L'initiative doit être conçue en termes généraux et signée par 10% des électeurs, dans un délai de 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au conseil municipal.

Le conseil général et le conseil municipal recommandaient à l'unanimité le oui.

Sion, le 29 septembre 2025

**Ville de Sion**  
**Chancellerie**